

Communiqué de la SMF à propos du projet d'arrêté sur le doctorat

La SMF considère que le diplôme de doctorat ne jouit pas de la reconnaissance qu'il mérite dans le monde économique et industriel en France ; c'est particulièrement criant en mathématiques ! L'enjeu est de taille à l'heure où la formation par la recherche est un atout supplémentaire pour relever les défis sociétaux, économiques et environnementaux, soulignés tout récemment par le rapport ESEIM sur l'impact des mathématiques dans l'économie française.

Après avoir consulté plusieurs membres de la communauté universitaire au sujet du projet de refonte du doctorat et en avoir débattu en bureau et en CA, la SMF émet un certain nombre de réserves sur le texte en cours de rédaction.

1. Le projet est trop normatif :
 - a. la progression au cours des 3 années est trop détaillée, ce qui compromet la liberté et la prise de risque inhérentes à tout travail doctoral ;
 - b. la notion de comité de suivi, déjà mise en place dans un certain nombre d'établissements, doit rester une structure légère ; elle est par trop rigide dans le projet proposé.
2. Le doctorat est une formation à la recherche par la recherche et ne peut donc pas être obtenu par VAE
3. Le texte n'insiste pas assez sur le fait que le doctorat constitue en lui-même une première expérience professionnelle et fait l'impasse sur certains aspects qui pourraient augmenter son attractivité (meilleure préparation à la vie professionnelle dans les écoles doctorales, césure possible en cours de thèse afin de cotoyer le milieu de l'entreprise, ouverture aux grands corps de l'Etat, inscription du doctorat dans les conventions collectives des entreprises, ...)
4. Sur la question des modes de financement du doctorat, le texte proposé est flou et la variété de leurs provenance n'est pas assez mise en lumière; par ailleurs, c'est à l'école doctorale de décider de façon collégiale l'attribution des financements, celle-ci étant ensuite entérinée par le chef d'établissement
5. Enfin, le fait que le directeur de thèse ne soit pas autorisé à participer à la délibération du jury de thèse jette inutilement la suspicion sur les procédures équitables pratiquées en mathématiques mais aussi dans de nombreuses disciplines scientifiques. Cette proposition sonnerait la fin d'échanges souvent fructueux et informatifs lors de la délibération, le document fourni par le candidat et la soutenance ne permettant pas toujours d'évaluer de façon exacte l'autonomie et les prises de risque du doctorant.